

Commune d'UFFHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM

DE LA SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 10 février, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie, WADEL Patrick, SMALLWOOD Véronique, BARTH Julien, LEIBY Thomas, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, MULLER Thierry, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : M. Jean-Luc KOERPER à M. Patrick WADEL

Absent excusé et non représenté : Mme Charlotte COLETTI

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal. Il constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Point 4 / Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin

Point 5 / Droit de préemption urbain

Point 6 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 7 / Rapport des Adjoints & Commissions

Point 8 / Divers & Informations

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250210-PV2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

Mis en ligne le 19 février 2025
Par le Maire, André RIBSTEIN

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, faisant fonction de Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 9 décembre 2024 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par tous les membres présents.

POINT 2 / Affaires financières

2.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les chèques suivants

298,31 € à titre de remboursement des frais de gaz par Madame Marguerite GOEPFERT ;

176,65 € à titre de remboursement des frais de gaz par Madame Sophie GRUNER ;

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ces chèques.

2.2 Mise en place des tickets restaurant

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élu. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place des titres restaurant à partir du 01/03/2025 au bénéfice du personnel communal de la mairie d'UFFHEIM ;

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 8 € et la participation de la mairie à 60 % de la valeur du titre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;

INDIQUE que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

POINT 3 / Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250210-PV2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

MANDATE le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;

S'ENGAGE à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;

PREND ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ;

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POINT 4 / Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin

Une première Convention Territoriale Globale (CTG), portée par Saint-Louis Agglomération et contractualisée pour la période de 2021 à 2024, a permis de renforcer le projet de territoire dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance Jeunesse et de la Parentalité.

La CTG est une convention partenariale fixant la feuille de route territoriale pluriannuelle, permettant aux acteurs locaux de travailler en transversalité et d'apporter des solutions concrètes aux besoins collectifs de la population. Elle est directement liée à la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et au Schéma Alsacien de Services aux Familles.

Le bilan de la première convention, jugé très positif, a permis d'initier de nouvelles dynamiques, telles que la mise en lignes de ressources numériques et de premières actions dynamisantes sur le territoire.

Afin de poursuivre la démarche, il convient de signer une nouvelle convention entre la CAF du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération ainsi qu'avec ses communes membres, selon la répartition des compétences adoptées sur le territoire. Ce nouveau contrat portera sur les thématiques figurant déjà dans la première convention avec un développement de deux nouveaux axes : l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Cette démarche a été réalisée selon un diagnostic de territoire partagé entre la CAF, les acteurs sociaux éducatifs et les premiers éléments de bilan de la première CTG. Elle a été conduite par différents groupes de travail qui se sont réunis et ont élaboré les futurs axes de travail.

Ces groupes étaient composés :

- De représentants des collectivités territoriales (services municipaux intercommunaux, et à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace...)
- De représentants associatifs, du secteur privé, de l'éducation nationale, présents directement sur le territoire ou ayant des permanences sur celui-ci.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités qui ont conservé des compétences propres.

Son renouvellement devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire et la CAF du Haut Rhin. Elle devra être signée au plus tard le 31 mars 2025.

Saint-Louis Agglomération et les 40 communes membres de l'Agglomération seront donc signataires de cette convention. Celle-ci doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage (COFIL) que Saint-Louis Agglomération va mettre en place pour son suivi. La CAF du Haut-Rhin demande en effet à ce que la démarche soit validée par un COFIL constitué d'élus des communes membres de Saint Louis Agglomération et de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le calendrier de la CTG s'articule comme suit :

Phase 1 : bilan CTG 1-diagnostic territorial partagé et définition des enjeux prioritaires du territoire : de juin à octobre 2024

Phase 2 : élaboration d'un plan d'actions, présentation au COPIL et rédaction de la CTG : décembre-février 2025

Phase 3 : déploiement de la Convention Territoriale Globale : de mars 2025 à décembre 2029

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée portant sur la Convention Territoriale Globale, qui devra également être approuvée et signée par Saint-Louis Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 / Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A été prononcée la renonciation au Droit de Préemption Urbain sur l'immeuble suivant

♦ *Section 1 parcelles 684, 686 et 688 – 23 rue du Général Béthouard – 295 m²*

POINT 6 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion se tiendra le 26 février 2025.

POINT 7 / Rapport des Adjointes & Commissions

7.1 René ALMY

RAS

7.2 Stéphanie PIGEOT

RAS

7.3 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 17 décembre 2024.

❶ Modification de Permis en cours de validité PC 068 341 23 F0005-M01 déposée par Monsieur Murat MACIT, 8 rue du Ruisseau – 68510 UFFHEIM, pour la construction d'une piscine (1,40 m de profondeur, 6,00 x 3,00 m) et la modification de la surface de l'unité foncière avec rajout de la parcelle 604, située à la même adresse, section 5 parcelles 579 et 604 : Avis défavorable – dossier incomplet : il manque le plan de situation, le plan de masse notamment. La commission rappelle que la parcelle 604 est en zone A, donc non constructible. Pour la clôture, il faut se référer au chapitre 4 de la zone A, article A,11.3.

❷ Déclaration Préalable DP 068 341 24 F0036 déposée par Monsieur René FREY, 10 allée des Acacias – 68510 UFFHEIM, pour la pose d'un carport en aluminium équipé d'une toiture fixe blanche de 6,30 x 4 ml, section 5, parcelle 321 : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 14 janvier 2025.

❶ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 24 F0009 déposé par Maître Alexandre BIECHLIN, 13 rue d'Alsace – BP 9 – 68510 SIERENTZ pour un projet situé au 23 rue du Général Béthouard – 68510 UFFHEIM, section 1, parcelles 684, 686, 688, surface terrain 295 m² : Avis favorable.

❷ Déclaration Préalable de travaux DP 068 341 25 0001 déposée par Madame Sylvie LEHMANN, 38 rue du Général Béthouard – 68510 UFFHEIM, pour l'ajout d'une porte fenêtre de largeur 1,80 m côté façade Ouest, rez-de-chaussée (terrasse), section 2, parcelle 400 : Avis favorable.

❸ Certificat d'Urbanisme CUb 068 341 25 0001 déposé par Madame Cindy VONAU, 13 A rue Camille Roche – 68510 UFFHEIM pour un projet situé à la même adresse, section 5, parcelle 519, surface terrain 992 m².

La commission constate que le chemin privé qui dessert la parcelle 519 n'a qu'une largeur de 3,61 m sur environ une longueur de 14,63 ml.

L'article UB 3.1 du PLU mentionne qu'aucune voie nouvelle, publique ou privée, ouverte à la circulation automobile ne doit avoir une largeur de plateforme inférieure à 4 mètres : Avis défavorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 4 février 2025.

❶ Déclaration Préalable de travaux DP 068 341 25 0002 déposée par Madame Alexandra BRITO, 2 rue des Prés – 68510 UFFHEIM, pour l'installation d'une pergola bioclimatique à l'arrière de la maison de 6,00 x 3,00 m, hauteur 2,80 m, en aluminium et en acier, section 5 parcelle 598 : Avis défavorable, il manque les cotations par rapport aux limites séparatives et vérifier si la déclaration d'achèvement de travaux a été déposée par Maisons Eden.

❷ Déclaration Préalable de travaux DP 068 341 25 0003 déposée par Monsieur Gilbert ENDERLIN, 22 allée des Pommiers – 68510 UFFHEIM, pour la pose d'une clôture en bois d'une longueur d'environ 6 mètres, en pente, comprenant 5 poteaux de 1,90 m de hauteur et des lattes verticales de 1,50 m : Avis favorable. Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

❸ Déclaration Préalable de travaux DP 068 341 25 0004 déposée par Madame Cindy SEXTO, 7D rue du 20 Novembre – 68510 UFFHEIM, pour la pose de 8 panneaux photovoltaïques de 1,72 x 1,13 m, pour la pose d'une clôture rigide de hauteur 1,53 m sur soubassement de hauteur 30 cm et enfin pour la construction d'une piscine creusée de dimensions 4,54 x 2,20 m, profondeur 1,42 m : Avis favorable. Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

❹ Modification de Permis en cours de validité PC 068 341 23 F0010-M01 déposée par Monsieur Abraham SALVA, 9 Place de la République – 68110 ILLZACH, pour la création d'une terrasse sur vide sanitaire de 19,96 m² au 7 E rue du 20 Novembre – 68510 UFFHEIM, section 1, parcelles 717, 719, 721 : Avis favorable. Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

❺ Déclaration Préalable DP 068 341 25 0005 déposée par l'EARL MULLER Thierry, représentée par Monsieur Thierry MULLER, 25 rue du 20 Novembre – 68510 UFFHEIM, pour la pose d'un générateur photovoltaïque, pose de panneaux photovoltaïques sur le pan de toit Nord du hangar, situé au lieu-dit Zaessmaettlen, section 2 parcelles 18 et 20 : Avis favorable. Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

POINT 8 / Divers & Informations

8.1 Agenda

Date	Réunion - Manifestation	Heure & Lieu
Jeu 27 février	Commission Finances	18 h 00 Mairie
Vend 7 mars	Formation aux gestes qui sauvent	19 h 00 Maison des Associations

Mercredi 12 mars	Nettoyage cuve gauche Réservoir	
Lundi 17 mars	Conseil Municipal	19 h 00 Mairie
Mardi 1 ^{er} avril	Don de sang	16h30 – 19h00 Maison des Associations
Mardi 1 ^{er} avril	Nettoyage cuve droite Réservoir	
Samedi 24 mai	Journée citoyenne	
Vendredi 27 juin	Barbecue communal	
Dimanche 29 juin	Concert de musique	Eglise
Du 1 ^{er} au 5 août	Jumelage	

8.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 17 décembre 2024
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 14 janvier 2025
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 4 février 2025
- Procès-verbal de la Commission Jumelage du 4 février 2025

8.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la Commission Jumelage du Mardi 4 février 2025.

Vendredi 1^{er} août

- Accueil des Landais
- Apéro de la commune d'Uffheim : petite salle ou dehors
- Repas en famille

Samedi 2 août

- Ecomusée
- Repas sur place
- Musée de la Mine et de la Potasse
- Retour sur Uffheim
- 19h00 Apéro des Landais
- Repas en famille

Dimanche 3 août

- 09h30 messe
- 10h30 Dépôt de gerbe, musique, pompiers
- 11h00 Renouvellement jumelage - Ecole
- 12h30 Apéritif
- 13h30 Repas festif
- Danses folkloriques
- Visite Casemate – Moulins- Brennhisle
- Repas du soir
- Musique Animation

Lundi 4 août

- Matinée famille
- Après-midi - visite guidée Colmar
- Soirée tartes flambées
- Tartes flambées Phillipe Farrugia Biesheim Tel : 07 68 12 21 29

Mardi 5 août

- Départ

Cadeau de la commune : Reste à définir

Cadeau aux élus, secrétaires, agents, : à définir

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur le Maire informe de la mise en place du colombarium au cimetière.

Il indique également que les arbres menaçant de tomber vers la Casemate seront coupés avant le 15 mars 2025.

8.4 Tour de table

Monsieur Gérard LOHRENGEL informe qu'un administré lui a demandé qu'un marquage au sol soit effectué pour le STOP à la sortie de la rue du Ruisseau.

Monsieur le Maire lui répond que le service technique s'en chargera bien que le lotissement ne soit pas communal, mais qu'il comprend le sentiment d'insécurité des automobilistes à cet endroit.

Monsieur Gérard LOHRENGEL demande également ce qu'il en est du problème d'éclairage public devant son habitation.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va prochainement effectuer des travaux pour enlever les bordures à cet endroit et vérifier où se situe le problème avant l'intervention de Citeos.

Monsieur Thomas LEIBY demande où sera située la future piste cyclable entre Uffheim et Sierentz.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle passera rue Werben à Sierentz, soit à l'arrière du terrain d'entraînement du FCU. Les travaux vont bientôt démarrer.

Monsieur René ALMY adresse les remerciements de Monsieur Roland MOUGENOT pour le cadeau reçu par les Aînés ne pouvant plus se rendre à la Fête de Noël.

Il remercie également la commune au nom du Club de l'Amitié pour l'apéritif offert lors de leur repas.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 10.

Le Maire,
André RIBSTEIN.

Le Secrétaire,
Elodie LE GALLOUDEC.

**TABLEAU DE PRESENCE
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM
DE LA SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2025**

ORDRE DU JOUR

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Point 4 / Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin

Point 5 / Droit de préemption urbain

Point 6 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 7 / Rapport des Adjointes & Commissions

Point 8 / Divers & Informations

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>	---
<i>ALMY René</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>	---
<i>PIGEOT Stéphanie</i>	<i>2^{ème} Adjointe</i>	---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>	---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>4^{ème} Adjoint</i>	<i>Procuration donnée à Patrick WADEL</i>
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>SMALLWOOD Véronique</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Absente excusée</i>
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250210-PV2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
-------------------------	---------------------------------	-----